

Conditions générales de vente 'annuaire' (CGV)

(version I.I, mise à jour en février 2018)

§ 1 Objet/Applicabilité des CGV

1. La société moebel.de Einrichten & Wohnen AG, Gertrudenstr. 3, 20095 Hambourg (ci-après dénommée « fournisseur ») exploite différents portails thématiques sur Internet et fournit les prestations marketing y afférentes. Ces portails thématiques proposent des fonctions de recherche avec divers contenus rédactionnels sur le domaine thématique concerné (ci-après dénommés « portails »). Parmi les services proposés figure entre autres un service de répertoire, dans lequel les distributeurs et les prestataires de services ont la possibilité d'inscrire leurs magasins et via lequel les visiteurs du portail sont informés par géolocalisation de l'existence des magasins situés à proximité de leur actuelle position géographique. En fonction du package choisi par le partenaire, les visiteurs peuvent accéder à différentes informations, par exemple à du contenu rédactionnel, des images, aux coordonnées ainsi qu'aux services proposés par le partenaire. Par ailleurs, le partenaire a la possibilité d'offrir des prospectus, coupons et bons d'achat dans son profil.
2. Tous les accords conclus entre le fournisseur et le partenaire sont consignés uniquement dans les accords écrits, les présentes CGV et la correspondance écrite avec le fournisseur.
3. Seules les présentes CGV sont applicables. Les conditions générales contraires ou divergentes du partenaire sont inapplicables, sauf si le fournisseur les a expressément acceptées par écrit. À partir du moment où le fournisseur a entamé des relations commerciales avec un partenaire, les présentes CGV s'appliquent à tous les futurs contrats avec ledit partenaire.
4. Les parties contractantes conviennent que les conditions contractuelles avec les visiteurs des portails (ci-après dénommés « utilisateurs ») sont exclusivement du ressort du partenaire. Le partenaire n'est pas autorisé à engager de transaction commerciale au nom du fournisseur.

§ 2 Prestations de services du fournisseur, fonctionnement et organisation des portails

1. Les services proposés par le fournisseur incluent l'inscription du partenaire dans l'annuaire de son portail www.meubles.fr, en particulier à l'aide de photos, textes d'information et bannières faisant apparaître le logo du partenaire (ces éléments étant ci-après dénommés « données »). Les services associés à chacun des packages proposés peuvent être consultés <https://www.meubles.fr/guide-achat/devenir-partenaire-magasins-a-proximite>.
2. Il appartient au fournisseur de décider si et dans quelle mesure les données communiquées par le partenaire sur les portails et l'offre Internet du fournisseur et/ou de ses propres partenaires de coopération seront utilisées. Le fournisseur s'efforce de ne sélectionner que les portails et catégories convenant aux produits concernés. Le fournisseur se réserve le droit d'étendre ses services, en particulier d'ajouter d'autres portails ou catégories pour présenter les produits, de modifier les services en cours ou d'apporter des améliorations, à condition toutefois que ces modifications soient acceptables pour le partenaire. Afin de suivre les progrès techniques dans le cadre de sa fourniture de services, le fournisseur est en droit de recourir à de nouveaux systèmes, procédés, technologies ou normes en complément de ceux spécifiés au départ.
3. Il appartient au fournisseur de veiller au fonctionnement et à l'organisation des portails qu'il exploite. Le fournisseur n'exerce aucune influence sur l'organisation ou le fonctionnement des portails et sites Web gérés par ses partenaires de coopération. À des fins d'exécution du contrat, le fournisseur est en droit d'intégrer d'autres portails dans son offre ou de ne plus recourir à certains portails préexistants sans en informer le partenaire. En outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, le fournisseur peut être amené à faire appel aux portails et offres Internet d'exploitants tiers. Le fournisseur se réserve également le droit de s'engager dans d'autres accords de coopération avec d'autres exploitants et/ou de mettre un terme à des coopérations existantes.
4. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le fournisseur peut être amené à proposer de nouvelles formes de publicité. Toutes les formes de publicité, nouvelles ou préexistantes, proposées par le fournisseur sont soumises aux présentes CGV.
5. Le fournisseur n'a aucune influence sur la décision d'achat du client potentiel et n'est pas censé assurer la réussite commerciale ou autre du partenaire.

§ 3 Obligations contractuelles du partenaire, responsabilité, publication, comparaison et évaluation des produits

1. Le partenaire s'engage à garantir la confidentialité des mots de passe qui lui sont transmis par le fournisseur et à les protéger contre les accès de tiers non autorisés.
2. Le partenaire met à la disposition du fournisseur toutes les données permettant d'intégrer et de caractériser contractuellement le partenaire, notamment en vue de l'intégration et de la caractérisation graphiques du partenaire sur les portails du fournisseur ; ces données sont en particulier : les marques et logos de marques, les photos et autres représentations graphiques ou écrites, les descriptifs des produits, mais aussi les liens vers les sites Web de partenaires tiers, dans leur version la plus récente. Sont également concernés les sites Web qui renvoient aux sites Web du fournisseur dans le cadre d'une éventuelle coopération, qui reprennent des contenus ou qui ont intégré le portefeuille complet dans leur propre site Web avec une option de « click-out » ouvrant directement la page Internet du partenaire. Après la signature du contrat, le partenaire dispose d'un délai d'une semaine pour transmettre au fournisseur l'ensemble des données susmentionnées dans leur format d'origine.
3. L'adresse électronique communiquée par le partenaire et devant servir à transmettre ces données doit être active et permanente. Le partenaire n'est pas autorisé à insérer de page effectuant un transfert automatique et ne contenant pas d'offre propre et explicite. L'insertion de liens ne doit présenter aucun risque d'exposition aux spams. Par ailleurs, l'insertion d'hyperliens renvoyant à des contenus érotiques, pornographiques, extrémistes ou contraires aux bonnes mœurs sur les portails ou les sites Web du fournisseur est formellement interdite. Le fournisseur est en droit de supprimer les contenus susmentionnés sans préavis ou d'en bloquer l'accès.
4. S'agissant de la propriété des droits sur le domaine et le nom de domaine des sites Web du partenaire (s'ils existent), seule la responsabilité du partenaire est engagée. Le partenaire garantit en outre que ses sites Web (s'ils existent), les contenus qu'ils hébergent ainsi que l'utilisation contractuelle des données du fait du partenaire et/ou du fournisseur respectent la législation en vigueur, les bonnes mœurs et/ou les droits de tiers, et qu'il dispose pleinement des droits qui lui sont accordés au titre de l'art. 4.
5. Le partenaire consent à ce que le fournisseur bloque la redirection via le lien inséré par le partenaire ou l'accès aux données utilisées par le fournisseur, et à ce que les supports ou données concernés soient supprimés en cas de prétentions crédibles de tiers à l'encontre du fournisseur. Le partenaire s'engage à rembourser au fournisseur les frais qui résulteraient de la procédure d'avertissement ou de suppression des contenus sur le portail. Si le fournisseur devait se retrouver impliqué dans des litiges pour les motifs évoqués ci-dessus et reposant sur des agissements délictueux de la part du partenaire, ce dernier s'engage à rembourser l'intégralité des frais occasionnés, y compris les frais de poursuites judiciaires. Le partenaire dégage le fournisseur de toutes éventuelles prétentions de tiers résultant des agissements décrits ci-dessus.
6. Le fournisseur se réserve le droit de bloquer les supports et/ou contenus susceptibles de compromettre le fonctionnement, le comportement ou la sécurité du serveur, ou d'en interdire l'exploitation dans certains cas. Le fournisseur se réserve également le droit de bloquer l'offre du partenaire sans préavis dans le cas où celui-ci utiliserait dans le cadre de son offre des programmes personnels susceptibles de compromettre le fonctionnement, le comportement ou la sécurité du serveur, ou en cas de manquement aux obligations contractuelles de la part du partenaire..
7. Immédiatement après la première implémentation ou l'activation de son offre, le partenaire reçoit un message écrit (par courrier postal ou par e-mail) lui confirmant la validation de cette étape. À la réception de ce message, le partenaire est censé effectuer un contrôle immédiat du service fourni, puis des contrôles réguliers, à sa discrétion, afin de signaler au fournisseur tout éventuel défaut. En l'absence de réaction dans un délai de 7 jours, l'implémentation est réputée approuvée par le partenaire. Le fournisseur attire l'attention du partenaire sur le fait que les éventuelles modifications des données apportées par le partenaire n'apparaîtront sur le portail qu'après leur validation par le fournisseur.

§ 4 Droits d'utilisation, garantie, exemption

1. Le partenaire accorde au fournisseur, pendant toute la durée du contrat et pour les données mises à disposition au sens de l'article 2, al. 1 et de l'art. 3 al. 2, tous les droits d'utilisation simples, illimités dans le temps et l'espace et nécessaires à l'utilisation contractuelle sur les portails, conformément à l'art. 2.
2. Le fournisseur est en particulier autorisé à reproduire et diffuser tout ou partie des données, à donner accès à ces données dans ses propres offres Internet ou dans les offres Internet de tiers et à traiter ces données en vue de leur intégration dans les portails et les offres Internet, c'est-à-dire en particulier à les tronquer, compléter, réorganiser, partager, découper, rapetisser, agrandir, compresser, colorer ou à leur apporter toute autre modification nécessaire à l'exécution du contrat, à les relier, en totalité ou en partie, avec d'autres images et/ou textes ou d'autres ouvrages et prestations.

Parmi les autres droits concédés figure notamment le droit :

- de publier les données du partenaire dans les magazines et les blogs du fournisseur, ainsi que sur les plateformes des réseaux sociaux ;
- d'utiliser une ou plusieurs images du partenaire comme « teaser » sur une page d'accueil ou thématique ;
- d'utiliser les données du partenaire sur les sites Web de tiers, par exemple de partenaires de coopération externes du fournisseur ;
- d'utiliser les données du partenaire par le biais de réseaux affiliés sur les sites Web de tiers ;
- d'utiliser les données du partenaire en lien avec des outils proposés par les réseaux sociaux, par exemple le bouton « J'aime » sur Facebook ;
- d'utiliser les données du partenaire à des fins publicitaires sur des médias en ligne et hors ligne ;
- d'utiliser les logos du partenaire à des fins publicitaires sur les médias en ligne et hors ligne pendant la durée du présent contrat et les 6 mois suivant son expiration.

Enfin, le fournisseur est également autorisé à transférer les droits d'utilisation que le partenaire lui a accordés à une entreprise affiliée si l'exécution du contrat le justifie. Par société affiliée, on entend toute société affiliée conformément à l'article 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG), ainsi que les sociétés dans lesquelles le fournisseur ou un de ses actionnaire détient au moins 25 % des parts.

§ 5 Prix/Conditions de paiement, procédure d'appel d'offres, limite de budget

1. Le prix applicable est celui du package en vigueur ; il correspond au service choisi dans le répertoire, figure dans la confirmation de réservation et s'entend hors TVA en vigueur localement. Les autres prix, par exemple ceux des éventuels ajustements, sont définis au cas par cas entre les parties. L'obligation de paiement prend effet à compter du jour de la validation du compte un an à l'avance (à l'exception des accords annexes sur la période de validité).
2. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les prix applicables, y compris durant la période de validité de la relation commerciale engagée avec le partenaire. En cas d'augmentation tarifaire, le partenaire reçoit une notification un mois avant la reconduction du contrat. Le partenaire est en droit de résilier la relation contractuelle par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification.
3. Les services fournis par le fournisseur font l'objet d'une facturation annuelle, payable d'avance et correspondant au prix du package choisi, sauf si les parties ont convenu d'appliquer des périodes de facturation plus courtes. Les coûts d'affichage/de consultation des prospectus sont décomptés et facturés à part une fois toutes les 2 semaines (période du 1 au 15, puis du 16 jusqu'à la fin

du mois). L'envoi des factures est automatique et s'effectue généralement par e-mail à l'adresse renseignée par le partenaire. Le paiement est dû sous 10 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai inclut la date de réception du paiement par le fournisseur ou de la présentation d'un justificatif (écrit) de paiement.

4. En vue du paiement de ses factures, le partenaire s'engage à fournir une autorisation de prélèvement. Une fois la facturation définie dans la procédure d'autorisation de prélèvement, les montants des factures sont prélevés sur le compte du partenaire. En cas de non-présentation ou de révocation de l'autorisation de prélèvement, de retard de paiement, de non-exécution du prélèvement ou de contre-passation du montant, le fournisseur prélèvera des frais de gestion appropriés (comprenant d'éventuels frais bancaires) et peut mettre un terme à la relation commerciale avec effet immédiat ou bloquer l'accès aux portails ; le fournisseur se réserve en outre le droit de faire valoir d'autres dommages résultant du retard de paiement.
5. Le partenaire est réputé en retard de paiement à l'expiration du délai de paiement stipulé dans l'art. 5, al. 3. Le fournisseur est en droit de lui réclamer des intérêts de retard à hauteur de 8 pour cent au-dessus du taux d'intérêt de base. L'envoi des courriers de rappel est également automatique et s'effectue généralement par e-mail à l'adresse renseignée par le partenaire.
6. L'acheteur ne peut prétendre à une éventuelle compensation ou rétention qu'en cas de créances incontestées ou ayant force exécutoire.
7. Les contestations doivent être transmises par écrit au fournisseur. Les factures sont réputées approuvées par le partenaire lorsqu'aucune objection n'a été soulevée dans un délai de trois semaines après leur réception.
8. La facturation des frais associés au package commandé s'effectue d'avance pour la période contractuelle convenue. L'affichage/La consultation de prospectus fait l'objet d'une facturation à part une fois le service fourni. Le paiement d'acomptes est dû lors de l'émission de la facture et compensé par la suite avec les règlements convenus et effectivement effectués par le partenaire.
9. L'ouverture du compte du partenaire ainsi que l'intégration standard des données sont des opérations gratuites. Le fournisseur se réserve le droit d'appliquer des frais en cas de prestations et d'adaptations substantielles du catalogue ou du format des éléments fournis par le partenaire (logos, images, textes et données) impliquant des exigences techniques spécifiques. Le montant de ces frais est fixé par le biais d'un accord spécifique entre les parties. Il s'élève à 95,00 euros minimum, hors TVA en vigueur par heure, sauf convention expresse contraire.

§ 6 Garantie

1. En règle générale, le nombre de contacts sur les portails est très irrégulier et non garanti. En principe, les portails sont accessibles 24/24 tous les jours de l'année, à l'exception des périodes d'inaccessibilité en raison d'incidents techniques et d'opérations de maintenance ne relevant pas de la responsabilité du fournisseur. Par conséquent, une disponibilité annuelle moyenne de 100 % ne saurait être garantie.
2. Le système du portail peut subir des restrictions, des retards et d'autres avaries en lien avec la nature de l'utilisation d'Internet et des moyens de communication électroniques. Le fournisseur décline toute responsabilité pour les retards, dysfonctionnements et autres dommages susceptibles d'affecter la fourniture des services en raison des problèmes évoqués ci-dessus.

§ 7 Responsabilité et exemption de responsabilité

1. Si la responsabilité du fournisseur présuppose une faute, la responsabilité du fournisseur n'est engagée qu'en cas de préméditation et de négligence grave, quelle qu'en soit la cause. En cas de mise en danger de la vie d'autrui, d'atteinte à la santé, de blessures corporelles ou de violation des obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales), la responsabilité du fournisseur est engagée, y compris en cas de simple négligence. Les obligations contractuelles dites essentielles sont celles dont le respect est indispensable à la réalisation de l'objectif contractuel. En cas de violation des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité du fournisseur s'étend uniquement aux dommages prévisibles lors de la conclusion du contrat, à condition qu'ils procèdent d'une négligence simple, sauf si le dommage recouvre une demande de dommages et intérêts du partenaire en lien avec une mise en danger de la vie d'autrui, une atteinte à la santé ou

des blessures corporelles. Par ailleurs, le fournisseur décline toute responsabilité pour le manque à gagner et les dommages matériels subis par le partenaire, par exemple en lien avec une défaillance du système informatique ou des serveurs, un dysfonctionnement des programmes ou une fuite de données.

2. Les limitations de la responsabilité susmentionnées s'étendent également aux représentants légaux, employés et sous-traitants du fournisseur. En revanche, elles ne s'appliquent pas à la responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux.
3. Le fournisseur n'est pas responsable de l'exactitude et de l'actualité des données ou des spécifications des produits fournies par le partenaire, notamment les noms, descriptifs et désignations des produits, ou l'étiquetage des prix. De plus, le fournisseur décline toute responsabilité pour les prétentions qui découleraient d'accords conclus entre le partenaire et ses clients finaux. Le partenaire dégage le fournisseur à la première demande de toutes les prétentions que pourraient formuler d'autres commerçants sur Internet, des utilisateurs ou autres tiers à l'encontre du fournisseur en raison d'une violation de leurs droits en lien avec une offre, des contenus ou l'insertion d'hyperliens, des accords conclus avec le partenaire ou toute autre utilisation des portails par le partenaire. Cette exemption s'applique en particulier aux prétentions légales impliquant le droit de la concurrence, d'auteur, des marques, des brevets et du nom. Le cas échéant, le partenaire prend en charge les frais de défense juridique engagés par le fournisseur, notamment l'ensemble des frais d'avocat et de procédure.
4. Le fournisseur prend les mesures nécessaires pour sécuriser ses systèmes informatiques avec toute la diligence requise. Toutefois, il décline toute responsabilité pour les intrusions dues à des pirates informatiques ou à des virus, chevaux de Troie et autres logiciels malveillants inconnus.

§ 8 Bonne conduite, sous-traitance de l'exécution du contrat, cession

1. La conclusion du contrat implique que le partenaire communique au fournisseur ses coordonnées, notamment son adresse e-mail ainsi que le nom du ou des interlocuteurs. Le partenaire est tenu de signaler immédiatement au fournisseur toute modification de ces informations. Les explications envoyées par le fournisseur à l'adresse spécifiée et non modifiée par le partenaire sont réputées avoir été envoyées de manière adéquate et remises au partenaire à leur réception à cette adresse.
2. Le fournisseur est en droit de faire appel à des tiers pour remplir tout ou partie des obligations contractuelles, ou de les céder à des tiers. Cette disposition s'applique également à l'ensemble de la relation contractuelle. En cas de cession, le fournisseur est tenu de la notifier préalablement et par écrit au partenaire. Sans refus de la part du partenaire dans un délai de 30 jours, la cession est considérée comme approuvée et la relation contractuelle est poursuivie avec le tiers pour la partie cédée.

§ 9 Protection des données

1. Le partenaire est informé du fait que, conformément à l'art. 28 de la loi allemande relative à la protection des données, le fournisseur enregistre certaines données issues de la relation contractuelle à des fins de traitement et qu'il se réserve le droit de transmettre ces données à des tiers si cela s'avère nécessaire à l'exécution du contrat.
2. Le fournisseur s'engage à fournir au partenaire sur simple demande des informations complètes et gratuites sur les données collectées le concernant. La même disposition s'applique au droit d'information, de suppression et de blocage de ces données. Le fournisseur s'abstient en outre de transmettre à des tiers ces données ou le contenu des messages privés du partenaire sans le consentement de ce dernier. Cette disposition ne s'applique pas dans la mesure où le fournisseur se trouve dans l'obligation de communiquer ces données à des tiers, en particulier des organismes d'État, ou si des normes techniques internationalement reconnues le prévoient et que le partenaire n'y est pas opposé.
3. Par ailleurs, le fournisseur collecte et enregistre automatiquement certaines données non personnelles en vue d'analyser les habitudes de navigation et les clics effectués par l'utilisateur sur ses propres serveurs et les serveurs de tiers, par exemple un extrait de l'adresse IP de l'utilisateur. La collecte et la sauvegarde de ces données sert exclusivement à des fins d'analyse statistique en lien avec le système.

4. Le fournisseur attire expressément l'attention du partenaire sur le fait que la protection des données applicable aux transferts de données via les réseaux publics comme Internet ne saurait être garantie de manière exhaustive dans l'état actuel de la technique. Il ne peut être exclu que certains internautes soient techniquement en mesure d'accéder à la sécurité du réseau et de prendre le contrôle des échanges de messages avec le partenaire.

§ 10 Durée du contrat, résiliation

1. En l'absence d'accord contraire, la durée minimale d'un contrat est d'un an. Le contrat en cours peut être résilié par chacune des parties avec un délai de 3 mois fin de mois avant le dernier mois d'engagement contractuel. En cas de durée de validité plus courtes, les parties conviennent d'un délai de résiliation spécifique. En l'absence de résiliation dans les délais prévus, le contrat est automatiquement prolongé d'une année supplémentaire.
2. Ces dispositions n'affectent en rien le droit de résiliation extraordinaire pour motif grave. Une cessation d'activité du partenaire, temporaire ou non, ou l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité à son encontre constitue systématiquement un motif grave. À l'inverse, la vente de certaines branches d'activité du fournisseur ou un changement d'associé ne constituent pas de motifs valables autorisant le partenaire à faire valoir son droit de résiliation anticipé.
3. Aussitôt après la prise d'effet de la résiliation et une fois toutes les obligations de paiement en cours honorées en totalité, toutes les données du partenaire sont bloquées, puis supprimées à l'expiration des délais de conservation prévus par la loi. Le fournisseur ne s'engage pas à supprimer les données du partenaire immédiatement après l'expiration du contrat. Le partenaire est en droit d'exiger la suppression de ses données après un délai raisonnable.

§ 11 Tribunal compétent

Le tribunal compétent est celui de Hambourg. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Hambourg, le 02 février 2018

meubles.fr - Service proposé par moebel.de Einrichten & Wohnen AG
Gertrudenstr. 3 | 20095 Hambourg | Tribunal administratif Hambourg | HRB 90208 | N° de TVA : DE 211430473
Tél +33 (0) 1 85 11 05 31 | partenaire@meubles.fr | www.meubles.fr

Coordonnées bancaires HASPA | **BIC** HASPDEHHXXX | **IBAN** DE82200505501058214527

Direction : Robert André Kabs (Président) | Arne Stock
Conseil d'administration : Claas van Delden (Président)